

BONDY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2026

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

29.04.26-06

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à 18 heures et 6 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 16 avril, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Stephen HERVE
Monsieur Patrick GIBERT
Madame Christelle LE GOUALLEC
Madame Nezha DECOURRIERE
Madame Chanaz RODRIGUES
Madame Myriam MANSOURI
Monsieur Patrice PEYTAVIN, UDAF
Madame Sylvette GIRAUD, CROIX ROUGE FRANCAISE
Monsieur Antoine CHABOT, SECOURS CATHOLIQUE
Madame Sanaa HARNOUFI, LES RESTOS DU CŒUR
Madame Sandra QUERON, EQILIB

ETAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSES/

Madame Mariata BERTE
Monsieur Christian BILLOTTE
Madame Eliane LOUISON, LE LIEN SOCIAL
Madame Samira BOUJNANE, 10/DYS

ONT DONNE PROCURATION :

Madame Joëlle MOTTE à Monsieur Stephen HERVE
Madame Chantal GARDET, BONDY VADROUILLE à Madame Sylvette GIRAUD

ONT ETE INVITES :

Monsieur Ilhan YILDIZ,
Madame Céline GILBERTON.

Secrétaire de séance : Mme Audrey GUENICHE, Directrice du CCAS



DESIGNATION DE L'ADMINISTRATEUR QUI SIEGERA A L'UDCCAS ET DE SON SUPPLEANT

LE CONSEIL,

CONSIDERANT que les pouvoirs délégués du Conseil municipal sortant au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ont pris fin suite à l'installation du nouveau Conseil municipal le 28 mars 2026,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 4 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation des nouveaux représentants qui siègeront au Conseil d'administration du CCAS, par la délibération n° DCM2026_026.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 11 du Décret n° 95.562 du 6 Mai 1995, les représentants des associations oeuvrant dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, de la personne âgée et la personne retraitée, de la personne handicapée ainsi qu'un représentant de l'Union Départementale des Familles ont été nommés par le Maire,

CONSIDERANT que l'UDCCAS est une instance départementale qui fédère les CCAS en jouant un rôle crucial dans la coordination, le partage d'expérience, la mutualisation des ressources et la représentation des acteurs locaux de l'action sociale

CONSIDERANT qu'au regard de ce qui précède, il convient de désigner l'administrateur qui siègera à l'UDCCAS et son suppléant.

Sur proposition du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE que lors de sa séance du 4 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation des nouveaux représentants qui siègeront au Conseil d'administration du CCAS.

PREND ACTE qu'en application de l'article 11 du Décret n° 95.562 du 6 Mai 1995, les représentants des associations oeuvrant dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, de la personne âgée et la personne retraitée, de la personne handicapée ainsi qu'un représentant de l'Union Départementale des Familles ont été nommés par le Maire.

DESIGNE les membres qui siègeront à l'UDCCAS, à savoir :

- Madame Joëlle MOTTE, Administrateur Titulaire
- Monsieur Patrick GIBERT, Administrateur Suppléant

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

